

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2018

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2018-05 : FIXATION DES TARIFS DES COURS INDIVIDUELS, DES PRATIQUES COLLECTIVES ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- 2 - 2018-06 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION DE SERVICE D'EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- 3 - 2018-07 : FIXATION DU TARIF ANNUEL DE LA PRESTATION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES AVEC CONVENTION, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
- 4 - 2018-08 : FIXATION DU TARIF POUR LES STAGIAIRES EXTERIEURS A L'ECOLE POUR LA MASTER-CLASS DE FLUTE DU 26 MAI 2018
- 5 - 2018-09 : BUDGET PRIMITIF 2018
- 6 - INFORMATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en la salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 21 mars 2018 adressée par Madame Sylvie PERESSE, Présidente.

Etaient présents les délégués désignés par délibération des conseils municipaux :

Présidente : Sylvie PERESSE

Vice-Présidente : Anne EVANNO

Délégués :

CALAN : -

INGUINIEL : Laurence ALBOR,

PLOUAY : Gwenn LE NAY, Martine MAHIEUX, Joël VIOT

Etaient représentés : Marie-Annick LE BELLER par Joël VIOT, Pascal LE DOUSSAL par Martine MAHIEUX, Jean-Louis LE MASLE par Laurence ALBOR, Sylvie JOUBAUD par Anne EVANNO, Hélène MIOTES par Gwenn LE NAY

Absent excusé : -

Absents : Jacques LE NAY, Marie-Noëlle RAUDE

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Gwenn LE NAY a été désigné secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2018-05 : FIXATION DES TARIFS DES COURS INDIVIDUELS, DES PRATIQUES COLLECTIVES ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

Madame la Présidente rappelle que les cours individuels ne sont accessibles qu'aux habitants des communes du SIVU soit Calan, Inguiniel et Plouay, ou aux habitants des communes ayant signé une convention avec celui-ci. Seuls les pratiques collectives accueillent les extérieurs sans convention.

Vu la délibération n°2017-07 fixant le tarif des cours, pratiques collectives et locations d'instruments pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°2018-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'augmenter de 1% les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 et donc d'approuver la grille tarifaire ci-dessous. Par ailleurs, Madame La Présidente précise qu'il serait judicieux de demander dorénavant une attestation de domicile de moins de trois mois au nom des parents, le SIVU se donnant ainsi les moyens de vérifier que les élèves inscrits dans un cursus résident bien à Calan, Inguiniel ou Plouay.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2018/2019		Tarif annuel par élève	Mensualités (10 / an)	
Cours (à partir de 7 ans)				
<i>Ces tarifs incluent l'accès aux pratiques collectives.</i>				
CYCLE I	Formation musicale : 1h obligatoire - cours collectif + Formation instrumentale : 1/2h - cours individuel	1 enfant* inscrit	465,00 €	46,50 €
		2 enfants* inscrits	408,00 €	40,80 €
	Parcours individualisé adulte : 1/2h - cours instrument	3 enfants* inscrits	350,00 €	35,00 €
CYCLE II	Formation musicale : 1h obligatoire - cours collectif + Formation instrumentale : 3/4h - cours individuel	4 enfants* inscrits	295,00 €	29,50 €
	Parcours individualisé adulte : 3/4h - cours instrument	Adulte	599,00 €	59,90 €
CYCLE III	Formation instrumentale : 1h - cours individuel <i>Préparation du Certificat de Fin d'Etudes Musicales</i>	* enfant de moins de 18 ans ou étudiant sur présentation d'un justificatif de scolarité		
Instrument supplémentaire par élève déjà inscrit		216,00 €	21,60 €	
Pratiques collectives				
<i>Forfaits pratiqués pour ceux qui ne sont pas inscrits à un cours d'instrument.</i>				
- Jardin musical (parents-enfants de 3 mois à 4 ans - séance mensuelle de 3/4h)		64,00 €	6,40 €	
- Eveil musical (5ans - Grande section)		192,00 €	19,20 €	
- Initiation ou Formation musicale seule		103,00 €	10,30 €	
- Chorale enfants ou ados		189,00 €	18,90 €	
- Atelier chansons pour les adultes		103,00 €	10,30 €	
- Harmonie		189,00 €	18,90 €	
- Atelier de musique d'ensemble		158,00 €	15,80 €	
Module complémentaire: - Atelier de préparation à l'option musique au baccalauréat (lycéens de 1ère ou terminale) - Cours d'histoire de la musique		125,00 €	12,50 €	
Location d'instruments				
<i>dans la limite du parc instrumental de l'école</i>				
Par instrument		125,00 €	12,50 €	

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à **dix voix pour et une abstention**,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des cours individuels, des pratiques collectives et des locations d'instruments, ci-dessus présentés, pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 : DECIDE qu'un justificatif de domicile sera désormais demandé à l'inscription des élèves afin de vérifier leur lieu de résidence.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

2 - 2018-06 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

Madame La Présidente rappelle qu'afin d'assurer un éveil musical auprès des enfants du territoire n'ayant pas accès aux formations dispensées par l'école de musique, le SIVU dispose, dans son équipe pédagogique d'un professeur titulaire du DUMI, Diplôme Universitaire Musical d'Interventions en Milieu scolaire, et d'un professeur formé aux techniques d'animation d'un atelier d'éveil musical. Le SIVU est, à ce titre, amené à proposer des interventions dans les écoles maternelles et primaires. Des interventions sont également demandées par les structures de petite enfance (RAM et LAEP de Plouay, association Ass'mat et p'tits bouchons...).

Vu la délibération n°2017-08 fixant le tarif horaire des interventions en milieu scolaire et petite-enfance pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°2018-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'augmenter de 1% le tarif horaire de cette prestation pour l'année scolaire 2018/2019 et donc d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

PRESTATION DE SERVICE	TARIF 2017/2018	TARIF 2018/2019
Intervention en Milieu Scolaire et Petite enfance	61,60 €	62,22 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : APPROUVE le forfait horaire d'intervention en milieu scolaire et petite enfance fixé à 62,22€ (soixante-deux euros et vingt-deux centimes) pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

3 - 2018-07 : FIXATION DU TARIF ANNUEL DE LA PRESTATION DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES AVEC CONVENTION, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

Madame La Présidente rappelle que des conventions peuvent être passées avec des communes non-membres du SIVU afin d'accueillir des élèves qui y résideraient. Ces conventions donnent lieu à une participation financière forfaitaire, par élève, de la commune signataire.

Vu la délibération n°2014-30 du 4 juin 2014 modifiée par la délibération n°2014-38 du 30 juin 2014,
- approuvant la mise en place d'une convention de prestation de service « Enseignement musical » à destination des communes non membres du SIVU qui en font la demande,
- définissant les termes de la convention à passer avec ces mêmes communes,
- fixant le forfait annuel par élève applicable aux dites communes,

Vu la délibération n°2017-09 fixant le tarif annuel de la prestation de service d'Enseignement Musical pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°2018-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'augmenter de 1% le tarif annuel de cette prestation pour l'année scolaire 2018/2019 et donc d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

PRESTATION DE SERVICE	FORFAIT COMMUNAL/ELEVE/AN	
	TARIF 2017/2018	TARIF 2018/2019
Enseignement musical	1 921,00 €	1 940,00 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le forfait annuel de la prestation de service Enseignement musical fixé à 1 940 € (mille-neuf-cent-quarante euros) pour la participation des communes extérieures ayant passé convention avec le SIVU pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation des familles sera due à l'école de musique selon les tarifs annuels votés par délibération et annexés à la convention de prestation de service.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le

représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

4 - 2018-08 : FIXATION DU TARIF POUR LES STAGIAIRES EXTERIEURS A L'ECOLE POUR LA MASTER-CLASS DE FLUTE DU 26 MAI 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que le 26 mai 2018 se tiendra une master-class de flûte animée par Christian Le Delezir et organisée par Nathalie Ouptier, professeure de flûte au sein de l'école. Elle précise ensuite que cette master-class pourrait être ouverte à des stagiaires extérieurs à l'école et qu'il convient donc de fixer le tarif de leur participation.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'accès à cette master-class aux stagiaires extérieurs à l'école,

ARTICLE 2 : FIXE le tarif de la master-class pour ces stagiaires à 10 € la demi-journée et 18 € la journée,

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera imputée au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

5 - 2018-09 : BUDGET PRIMITIF 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 6

Pouvoirs : 5

Votants : 11

Madame La Présidente présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2018 tel qu'il a été évalué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2018-02 approuvant le Compte Administratif 2017,

Vu la délibération n°2018-03 affectant au Budget Primitif 2018 les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au Compte Administratif 2017,

Vu la délibération n°2018-04 relative au Débat d'Orientation Budgétaire et considérant le bon déroulement de ce débat,

Considérant que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant que le budget présenté est en équilibre,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **à dix voix pour et une abstention**,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2018 du SIVU qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté	-	25 367,01 €
011	Charges à caractère général	32 400,00 €	-
012	Charges de personnel	230 865,00 €	-
013	Atténuations de charges	-	3 819,00 €
022	Dépenses imprévues	4 366,18 €	-
042	Opérations d'ordre	2 221,12 €	430,29 €
65	Autres charges de gestion courante	8 650,00 €	-
70	Produits de services	-	58 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	-	190 886,00 €
TOTAL		278 502,30 €	278 502,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution reporté	-	7 980,30 €
040	Opérations d'ordre	430,29 €	2 221,12 €
10	Dotations, fonds et réserves	-	121,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 892,13 €	-
TOTAL		10 322,42 €	10 322,42 €

BUDGET GLOBAL		288 824,72 €	
----------------------	--	---------------------	--

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de deux mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

6 - INFORMATIONS

6-a - Titularisation d'un professeur

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que Philippe Le Glouet, professeur de guitare a été nommé, par Centre Morbihan Communauté, son autre employeur, stagiaire à compter du 1^{er} avril prochain en vue de sa titularisation, suite à sa réussite aux examens requis. Il conviendra d'en faire de même au niveau du SIVU.

6-b - Convention de mise à disposition des locaux au profit du Collège marcel Pagnol

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'en vertu de la délibération de délégation en date du 23 décembre 2013, elle a établi avec le Collège Marcel Pagnol de Plouay deux conventions de mise à disposition d'une partie des locaux en vue d'autoriser la présence de deux groupes d'élèves le 05 juin 2018 et de l'atelier théâtre au cours de l'année scolaire 2017/2018.

6-c - Site internet

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que le site internet sera accessible au public dès cette fin de semaine et précise que toute modification nécessaire sera toutefois possible après cette mise en ligne. Elle communique enfin l'adresse du site : www.ecoledemusique56.wixsite.com/plouay et le présente sur tablette au Comité Syndical.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 19h55.

Comité du 28 mars 2018
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2018-05 : Fixation des tarifs des cours, des pratiques collectives et des locations d'instruments, pour l'année scolaire 2018/2019
2018-06 : Fixation du tarif horaire des interventions en milieu scolaire et petite-enfance, pour l'année scolaire 2018/2019
2018-07 : Fixation du tarif annuel de la prestation de service d'enseignement musical applicable aux communes extérieures avec convention, pour l'année scolaire 2018/2019
2018-08 : Fixation du tarif pour les stagiaires extérieurs à l'école pour la master-class de flûte du 26 mai 2018
2018-09 : Budget Primitif 2018

Présidente	PERESSE	Sylvie	
Vice-présidente	LE BELLER	Marie-Annick	
Vice-présidente	EVANNO	Anne	
Calan	LE DOUSSAL	Pascal	
	RAUDE	Marie-Noëlle	
Inguiniel	LE MASLE	Jean-Louis	
	ALBOR	Laurence	
	JOUBAUD	Sylvie	
Plouay	LE NAY	Jacques	
	LE NAY	Gwenn	
	MAHIEUX	Martine	
	MIOTÈS	Hélène	
	VIOT	Joël	